

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC149

OBJET : ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT - RECHERCHE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un projet de construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Jacques Prévert,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rechercher les matériaux contenant de l'amiante,

CONSIDÉRANT que la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTAGNY offre ce type de prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis de la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTAGNY pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 2 : Son montant s'élève à 996,00€ TTC et sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

A ce tarif, des frais supplémentaires relatifs à des analyses amiante (50,00€ HT / matériau et 120,00€ HT / enrobé + HAP) ainsi que des visites complémentaires sur site (250,00€ HT / visite) pourront être effectuées en sus.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.